



AFDC

Conseil scientifique

27 avril 2017 (14h, Université Paris 1, rue Mahler)

Membres présents : A. Levade ; F. Hourquebie ; B. Cubertafond ; M. Fatin-Rouge Stefanini ; X. Philippe ; J. Bonnet ; P.-Y. Gahdoun ; A. Roblot-Troizier ; A.-M. Le Pourhiet ; J.-P. Machelon ; S. Pierré-Caps ; A. Viala ; J.-Ph. Derosier ; J. Benetti ; Ph. Blacher ; D. Rousseau ; A. Viala

Membres excusés : O. Gohin ; B. Mathieu

La séance est ouverte à 14 heures.

1. Bilan des thèmes d'étude retenus depuis trois ans

Les journées d'étude décentralisées ont eu pour thème ces trois dernières années : « Le droit constitutionnel à l'épreuve du numérique », « Droit constitutionnel et autres sciences » et « Constitutions et droit international public ». Le président souligne que ces journées ont permis non seulement de travailler sur des thématiques de recherche fortes mais aussi de rentrer en contact avec les autres disciplines et leurs sociétés savantes ou d'autres institutions (SFDI, géographes, la CNIL...) et de prendre contact avec les universités dans lequel le droit constitutionnel était un peu en difficulté, ce dont l'association peut se féliciter.

Une discussion s'engage sur ces journées décentralisées dont tous les membres du CS s'accordent sur l'impact positif. Les centres de recherche des universités non parisiennes ont ainsi un ancrage avec l'association ; et la labellisation par l'AFDC des colloques organisés permet d'obtenir plus facilement des subventions. Davantage d'ouverture vers les droits étrangers et vers la science politique pourraient être envisagé. Le président du CS indique à cet égard qu'il a été contacté par la section française de l'Institut ibéro-américain de droit constitutionnel pour réfléchir aux relations possibles (cf. infra). La présidente de l'association rappelle la règle implicite

selon laquelle, une année sur deux, le thème retenu est davantage ouvert sur les autres sciences.

2. Bilan des journées d'étude décentralisées

Dans le prolongement de la discussion précédente, le président du CS fait état d'un bilan très positif des journées décentralisées. Huit journées ont été organisées par les centres de recherche en 2013 (Constitution et droit international public), huit autres en 2015 (Droit constitutionnel et autres sciences), et 4 journées furent organisées en 2016 (Le droit constitutionnel à l'épreuve du numérique). Les journées ont toujours permis une bonne diffusion territoriale de la recherche en droit constitutionnel. Elles ont aussi conforté le droit constitutionnel dans les universités où il était bien implanté ; et l'ont redynamisé dans les universités où il était plus en retrait. Les universités de taille moyenne sont impliquées dans ces journées, ce qui est très positif. De surcroît, la majorité des journées d'étude ont donné lieu à une publication.

La discussion qui s'en suit conforte ce bilan encourageant des journées décentralisées. Elle met aussi en exergue le fait qu'en raison des contraintes budgétaires, il serait nécessaire d'avoir, le plus en amont possible, les grilles d'analyse des futurs thèmes des journées décentralisées, de façon à mobiliser plus facilement les financements et d'avoir plus de temps pour solliciter les intervenants. La présidente de l'association s'interroge sur le point de savoir s'il ne faudrait pas envisager une programmation pluriannuelle (sur la base d'un congrès à l'autre) ou s'il ne faudrait pas fixer les thèmes en juin pour l'année civile suivante. En toutes hypothèses, le calendrier reste un problème car jusqu'à présent les journées ont été à cheval sur deux années (la journée de restitution intervenant souvent l'année suivante) et les colloques se sont concentrés sur les quatre derniers mois de l'année.

3. Echange sur les prochains thèmes d'étude

L'idée est avancée d'organiser un séminaire « tournant » dans les différentes universités intéressées par le thème transversal qui serait retenu. Une autre possibilité serait de déterminer une thématique générale pour deux ou trois ans et chaque année des journées d'étude particulières qui déclinaient le thème général. Plusieurs membres du CS évoquent le risque de « trop plein » et les difficultés organisationnelles.

Parmi les propositions de thèmes, celui de « Droit administratif et droit constitutionnel » est suggéré. Ce thème pourrait facilement fédérer des équipes et a l'avantage non seulement de faire un bilan sur cette problématique ancienne et de concrétiser les relations entre l'AFDC et l'AFDA. L'idée de prolonger ce thème par un nouveau colloque « Conseil d'Etat et Conseil constitutionnel » est envisagée. Un thème autour de « La justice » (ou les justices) est aussi évoqué. Enfin un thème sur « Les systèmes électoraux » est proposé, dans une perspective d'actualité et d'ouverture vers la science politique et les droits étrangers. Sont aussi évoquées les questions autour des droits économiques et sociaux, la remise en cause du droit constitutionnel libéral (thème qui pourrait être retenu comme ligne directrice des trois années à venir et justifier l'organisation de séminaires AFDC) ou encore les réponses du droit constitutionnel aux situations de violence.

Au final, le CS adopte la programmation suivante : Justice(s) et constitution (2018) ; Les systèmes électoraux (2019) ; Droit administratif et droit constitutionnel (2021), l'année 2020 étant une année de Congrès.

4. Questions diverses

Un colloque sera organisé à Rennes en 2018 sur le bilan de la révision constitutionnelle. Les organisateurs demandent le label AFDC ; le CS donne son accord.

Par ailleurs le président du CS rappelle qu'il a été contacté par le président de la section française de l'Institut ibéro américain de droit constitutionnel. J-Ph. Derosier et J. Arlettaz seront les correspondants institutionnels de l'AFDC auprès de l'Institut.

La séance est levée à 15h45